

LA FONCTION DE SURVEILLANT EDUCATEUR EXTERNE

1. Description de la fonction

A. Généralités

Les surveillants-éducateurs sont les collaborateurs directs du chef d'établissement et du sous-directeur dans le domaine de la guidance socio-pédagogique des élèves.

La mission du surveillant-éducateur comprend un ensemble de tâches pédagogiques, sociales, administratives et techniques qui doivent être considérées autant que possible comme interdépendantes. La tâche pédagogique et sociale comprend la guidance des élèves placés sous sa responsabilité ; la tâche administrative est dans une large mesure, fonction de cette guidance ; la tâche technique sert à l'encadrement de l'enseignement.

Ci-dessous sont précisées les différentes composantes de la mission du surveillant-éducateur en relation aux élèves et aux membres de la communauté scolaire.

B. Tâche pédagogique

En principe, le surveillant-éducateur est chargé de la guidance des élèves (externes, semi-internes, internes) en dehors de leurs heures de cours. Toutefois, cette guidance se limite aux périodes pendant lesquelles les élèves externes peuvent normalement être présents dans l'établissement en vertu du règlement scolaire.

Par guidance, il faut comprendre l'entretien de bonnes relations avec les élèves individuels et avec le groupe d'élèves dont le surveillant-éducateur est responsable, et cela dans le but d'orienter leur attitude dans un esprit conforme au projet éducatif de la communauté scolaire.

Une observation constante des élèves et une collaboration étroite avec les autres éducateurs (direction, professeurs, collègues et parents) sont indispensables pour pouvoir remplir cette mission.

La tâche pédagogique peut comprendre la guidance socio-pédagogique, la guidance des études et l'animation.

A cause de sa tâche pédagogique, le surveillant-éducateur fait partie d'une équipe éducative. Il est dès lors coresponsable, avec les autres membres de l'équipe (professeurs, membres de l'équipe P.M.S. et en particulier titulaires de classe) de l'épanouissement intellectuel et socio-affectif de l'élève. La notion d'équipe est essentielle. Elle implique la concertation, la coopération et la coordination.

Afin que les surveillants-éducateurs puissent accomplir leur tâche de manière efficace, il peut être indiqué de leur confier à chacun une partie du nombre de classes ou d'élèves (sortes d'unités). Chaque surveillant-éducateur sera ainsi en mesure, en construisant une relation de groupe et une relation personnelle de mieux connaître tous les élèves de son groupe. Il pourra également, dans le cadre de sa compétence et en collaboration étroite avec l'équipe éducative, mieux les aider en cas de problèmes d'études ou autres. Dès lors, il est très important que le surveillant-éducateur ait des contacts réguliers avec les titulaires de classe et autres professeurs pour discuter les résultats de ses interventions, les difficultés éventuelles et les cas difficiles. De par sa situation privilégiée, qui résulte du contact journalier avec les élèves, le surveillant-éducateur est qualifié pour émettre son avis, oralement ou par écrit, pour les conseils de classe et les réunions de parents.

Dans le cadre de sa tâche pédagogique, on distingue différentes missions :

1. La guidance socio-pédagogique

Elle peut consister à :

- a) accompagner le groupe d'élèves ;
 - à l'entrée et à la sortie de l'école ;
 - dans le restaurant scolaire ;
 - pendant les temps de récréation ;
 - éventuellement lors de changements de locaux ;
 - pendant les heures d'études (voir guidance des études) ;
- b) tenir à jour et vérifier les absences des élèves ; en constater les motifs éventuels ;
- c) accorder les permissions à l'intérieur du complexe scolaire ;
- d) remédier aux attitudes sociales et d'études au moyen de conversations individuelles ou de motivation ;
- e) favoriser de bonnes relations ;
- f) organiser des actions éducatives immédiates ou préventives : éducation en matière de circulation, de film, thème de la semaine ;
- g) donner toute information utile et nécessaire concernant la vie scolaire, e.a. explication du règlement de l'école, communication, formulaires et autres ;

Cette tâche suppose que le surveillant-éducateur accorde attention avec un sens aigu de l'observation et de l'analyse au comportement des élèves. Les autres aspects de la tâche éducative du surveillant-éducateur se situent dans le prolongement de cette observation, conseiller et aider les élèves les réprimander ou si nécessaire leur imposer des sanctions dans un esprit de justice et d'objectivité. La manière dont il s'acquitte de la guidance des élèves doit contribuer à atteindre les objectifs du projet éducatif chrétien de l'école.

Le surveillant-éducateur pourra individualiser son action éducative par le contact personnel avec les élèves dont il est responsable, ainsi que par des contacts réguliers avec les parents, les professeurs et éventuellement les membres de l'équipe P.M.S.

Le surveillant-éducateur doit toujours faire preuve d'ouverture et de disponibilité vis-à-vis des élèves en situation de problème. Il peut être une première personne de contact en vue de l'orientation de l'élève vers des personnes ou des services spécialisés.

En cas d'accidents ou de maladie, il veillera à ce que l'élève blessé ou malade reçoive le plus rapidement possible l'aide et les soins de personnes compétentes (il est à recommander que l'école dispose de membres du personnel porteurs du brevet de secouriste).

Afin d'assurer la guidance continue de l'élève dans sa croissance et son éducation, le surveillant-éducateur peut rassembler, tout comme le professeur, éventuellement par écrit, les éléments nécessaires sur les élèves.

Par exemple :

- Les données d'observation sur l'ordre, la discipline et les attitudes de l'élève, nécessaires pour une évaluation exacte de son comportement ;
- D'autres renseignements complémentaires sur l'élève.

Ainsi le surveillant-éducateur peut apporter des éléments supplémentaires aux titulaires et ceci lui offre également la possibilité de fournir une contribution valable aux conseils de classe.

2. La guidance pendant les heures d'études

Pendant les études à horaire fixe (établies dans l'horaire des élèves externes) le surveillant-éducateur veillera à créer une ambiance propice à l'étude. Ses interventions seront toujours brèves, discrètes et à propos. Il pourra éventuellement, en collaboration avec le titulaire ou les professeurs (équipe éducative), saisir l'occasion pour aider à apprendre aux élèves une méthode de travail ou occasionnellement pour leur donner des leçons de rattrapage. Exceptionnellement et en concertation avec les professeurs, cette aide pourra s'inscrire dans le cadre de sa mission générale.

3. Les activités lors des remplacements de professeurs absents

Lorsque le surveillant-éducateur, en application du règlement général du personnel est désigné pour remplacer un professeur absent, il veillera autant que possible en collaboration avec le professeur absent, à occuper les élèves au mieux p. ex. en organisant des discussions de groupe, des exercices dirigés, des jeux éducatifs, éventuellement des activités sportives ou autres formes de récréation ou d'animation. Il veillera toujours à ce que tous les élèves restent groupés sous sa responsabilité.

4. L'animation

Cette tâche de guidance comprend l'organisation et éventuellement la coordination des activités pendant le temps libre des élèves.

Elle peut comprendre ;

- Sport et jeux : initiation, tournois sportifs à l'intérieur et en dehors de l'école ;
- Hobby-clubs : lecture, musique, théâtre, film, sciences, bois, céramique, photo, dessin, jeux de table, marché d'échanges...
- Activités de formation générale : excursions, représentations en dehors de l'école, théâtre, film forum, exposition, musées, conférences, voyages d'études et de détente.

Si la créativité du surveillant-éducateur joue un rôle important pour l'organisation des activités précitées, il est clair qu'il peut également faire appel à des professeurs éventuellement spécialistes en la matière dans le domaine étendu des techniques d'animation.

Les surveillants-éducateurs se réuniront régulièrement pour élaborer un programme d'activités en fonction des intérêts des élèves et compte tenu des possibilités concrètes de l'école.

Chaque activité sera préparée minutieusement et évaluée. Une répartition équitable des tâches se fera en concertation.

C. Tâche administrative

La tâche administrative du surveillant-éducateur se rapporte autant que possible à la guidance des élèves. Par exemple :

- Il fera le travail administratif qui découle de la tenue à jour des absences des élèves dont il a la responsabilité ;
- En cas d'accidents, il veillera à ce que les documents administratifs soient remplis correctement ;
- Il accomplira les tâches administratives, liées aux activités qu'il organise p. ex. bibliothèque, revue scolaire ;
- Le surveillant-éducateur pourra être chargé de rédiger les certificats des élèves, les attestations d'orientation, les formulaires pour les bourses d'études.

Bien que le surveillant-éducateur soit chargé, en principe, des tâches administratives qui découlent de sa mission de guidance, le bon fonctionnement de l'école peut justifier la coordination de certaines de ces tâches par une même personne. Dans ce cas, le surveillant-éducateur chargé de cette coordination n'est pas dispensé de sa tâche pédagogique. Cette manière de faire offre la possibilité de tenir compte des aptitudes et préférences personnelles.

Spécialement dans les écoles qui ne disposent pas de personnel administratif ou n'en disposent que d'un nombre insuffisant ou qui n'ont pas de secrétaire de direction et/ou lorsque des problèmes d'organisation se posent, les surveillants-éducateurs peuvent être chargés de tâches administratives et la répartition du travail se fera en concertation avec les membres du personnel concernés.

D. Tâche technique

Le surveillant-éducateur peut aussi, et certainement dans les écoles qui ne disposent pas de personnel administratif ou spécialisé, être chargé de tâches techniques afférentes à l'enseignement (imprimerie, bibliothèque, médiathèque, etc.).

2. Réalisation concrète

La description ci-dessus de la fonction de surveillant-éducateur, où l'accent est mis sur une mission socio-pédagogique, suppose un réel effort pour une meilleure intégration et position de la fonction au sein de la communauté éducative de l'école. Il convient de confier cette fonction de préférence au porteur d'un diplôme pédagogique.

Des modalités concrètes d'application peuvent être à cet effet ;

- A l'égard de la tâche éducative ;
L'encouragement de l'esprit d'initiative et de collaboration ; les occasions de contact entre le groupe des surveillants-éducateurs, le personnel enseignant et tous les membres de l'équipe éducative doivent être favorisées ;
- A l'égard des périodes de prestations ;
Une répartition équitable des tâches après concertation et en tenant compte de la compétence et l'aptitude de chacun, dans le respect des stipulations du règlement général du personnel, notamment en ce qui concerne les prestations de vacances.

Les prestations pendant les temps libres des élèves sont fixées au début de l'année scolaire en concertation dans le cadre des heures d'ouverture de l'école et de l'horaire de classe des élèves. Les heures d'ouverture de l'école comprennent les périodes pendant lesquelles les élèves externes peuvent normalement être présents dans l'établissement en vertu du règlement scolaire. Les temps libres des élèves sont ; l'accueil, les temps de récréation, les études à horaire fixe et l'après-midi libre.

Par ailleurs, les périodes de travail sont groupées dans toute la mesure des possibilités (p. ex. en des groupes de 4 heures).

Le temps d'interruption réglementaire pour le repas de midi doit être respecté. Dans certains cas, un roulement et/ou l'application d'horaires glissants peuvent apporter la solution adéquate.

- A l'égard du perfectionnement professionnel ;
Offre l'occasion de perfectionnement au plan pédagogique et dans le domaine des techniques de guidance par la formation permanente ou des cours de recyclage.
- A l'égard des moyens matériels ;
La mise à la disposition d'un bureau afin de permettre d'accorder le soin nécessaire au travail demandé et notamment aux tâches administratives.